

DEPARTEMENT

d

LANDES

COMMUNE

de

SEIGNOSSE



Extrait du Registre des ARRÊTÉS du MAIRE

OBJET

Nous, Maire de la Commune d

SEIGNOSSE

Vu la loi du 5 Avril 1884, art.

Vu

Interdiction de
baignade dans l'
Etang Blanc

Considérant

quo suivant prélèvement effectué le 3 Juil et
1970, par la Direction Départementale de l'Action Sanitaire
et Sociale - Section Sanitaire, d'eau de l'Etang Blanc,
il ressort qu'il y a par litre d'eau une colimétrie
de 10.000 et qu'en conclusion l'eau est non conforme à la
baignade.

ARRETONS :

Article premier :

Afin de prévenir tous risques d'
épidémie, la baignade est interdite dans l'Etang Blanc

Article 2-: Cet arrêté prendra application dès ce
jour.

Article 3 -: Une ampliation du présent arrêté sera
transmise à: M. le Directeur Départementale de l'Action
Sanitaire,

Article 4 -: sont chargés chacun en ce qui le concerne
de l'application de cette réglementation;

- La Police Municipale
- La Gendarmerie
- les Services de l'Action Sanitaire.

Fait à SEIGNOSSE le 18 JUILLET 1970

Publié le

VU POUR EXECUTION IMMEDIATE

DAX, le 25 juillet 1970.

Le SOUS-PREFET,
POUR LE SOUS-PREFET;
Le Secrétaire-Chef délégué,

